

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

MERCREDI 22 AVRIL 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

I. LES PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL

II. LE MANAGEMENT A DISTANCE ET LE TELETRAVAIL

III. LA DEROGATION ACCORDEE POUR CERTAINS PRODUITS HYDRO-ALCOOLIQUES PROLONGEE JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2020

I/ PRODUITS EXPLOSIFS A USAGE CIVIL

L'utilisation d'explosifs en carrières nécessite de disposer de « certificats d'acquisition » d'une validité d'un an (R2352-74 du code de la défense), d'autorisations d' « utilisation, dès réception » (UDR) valables deux ans (ou cinq ans pour les renouvellements – R2352-81 du code de la défense) ou encore d'autorisations individuelles d'exploitation.

Les ministères de la Défense et de l'Intérieur confirment que lorsque ces titres arrivent à échéance pendant la période juridiquement protégée de l'état d'urgence sanitaire – c'est-à-dire d'ici au 24 juin 2020, ils sont automatiquement prorogés jusqu'au 24 août en application de l'article 3 de l'ordonnance 2020-306 modifiée.

[Source : MTES]

II/ LE MANAGEMENT A DISTANCE ET LE TELETRAVAIL

La crise sanitaire et les mesures de confinement ont obligé les entreprises à mettre très rapidement en place une organisation du travail inhabituelle avec du télétravail subi qui, contrairement au télétravail qui se pratique habituellement en entreprise, se fait à temps plein et pour une durée illimitée, est généralisé à l'ensemble des équipes quand le métier le permet (hors chômage partiel) et est accompli à domicile avec parfois d'autres membres de la famille ou de l'entourage. Le télétravail allant très probablement se poursuivre dans les prochains mois, nous vous proposons quelques conseils pour gérer au mieux l'éloignement des équipes afin de maintenir un lien et donc une dynamique de travail.

Le MEDEF met à disposition :

- Une fiche sur le management à distance et les bons réflexes à avoir pour communiquer au mieux avec une équipe dispersée.
- Une fiche sur le télétravail qui peut être diffusé aux collaborateurs.

[Source : Medef]

III/ LA DEROGATION ACCORDEE POUR CERTAINS PRODUITS HYDRO-ALCOOLIQUES PROLONGEE JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2020

L'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine vient une nouvelle fois d'être modifié. (Précision : l'arrêté modificateur est entré en vigueur le 21 avril 2020).

Les besoins en produits hydro-alcooliques demeurant importants au-delà du 31 mai 2020, la dérogation initialement prévue est prolongée de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 2020.

Enfin, l'information concernant la concentration finale en substance active est désormais incluse dans l'étiquetage imposé par l'arrêté du 13 mars 2020, et ce dans un souci de transparence et de confiance dans les produits ainsi fabriqués. Pour rappel, cette information est un élément obligatoire pour l'étiquetage des produits biocides conformément à l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 (Contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et autorisation de mise sur le marché des produits biocides).

Une période d'adaptation étant nécessaire aux producteurs pour leur permettre d'écouler les étiquettes déjà éditées, cette obligation entrera en vigueur le 31 mai prochain.

Arrêté du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041810601

Décret n° 2020-449 du 20 avril 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041810575



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).